Reçu le 11/04/202

# REGISTRE DES ARRÊTÉS ADMINISTRATIFS



ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL (CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE)

## Le Maire de Nant

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;

 $\pmb{Vu}$  les délibérations n°2020-19 et n°2020-20 en date du 23/05/2023 d'élection du Maire et des Adjoints ;

**Considérant** que le Maire et qu'aucuns adjoints ne pourront assurer la célébration des mariages le 19 Avril 2025 à partir de 14h00 heures et s'il y a lieu :

Considérant que les Conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

### ARRÊTE:

#### ARTICLE 1er:

Madame Claude AROCAS, Conseillère municipale, est déléguée pour remplir le 19 Avril 2025 les fonctions d'Officier d'état civil, notamment pour célébrer les mariages.

#### **ARTICLE 2:**

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et adressé à la préfecture.

Fait à Nant, le 17/03/2025 Le maire, Richard FIOL